

TARIF PRESTATIONS HUISSIER DE JUSTICE

Les tarifs indiqués ci-après sont annoncés HT auxquels s'applique le taux de TVA en vigueur (20% en 2021)

Tous les tarifs énumérés respectent le **décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice ainsi que la loi n°2015-990 du 6 août 2015**, le décret n°2016-1369 du 12 octobre 2016 et n° 2020-179 du 28 février 2020 ainsi que les arrêtés des 26 février 2016 27 février 2018 et du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice qui sont insérés dans le Code de commerce, plus particulièrement les art. R444-49 à R444-57 et art. A444-10 à A444-52 du Code de commerce pour les actes tarifés.

L'Etude tient à votre disposition sur simple demande l'ensemble des textes relatifs au tarif applicable à la profession.

Explication du cout d'un acte tarifé :

Chaque acte soumis au tarif applicable à la profession d'Huissier de Justice prévoit :

- Un émolument fixé déterminé par le législateur, modulé par un coefficient selon le montant de la demande
- Une somme due au titre du transport
- Sur la somme HT, on ajoute la TVA ainsi que les débours principalement dus au titre de l'affranchissement postal.

Exemple : signification d'une décision de justice (pour un litige supérieur à 2000 euros)

<i>Emolument fixe : (coef2)</i>	<i>25,53x2=</i>	<i>51,06 euros HT</i>
<i>Cout du transport (SCT) =</i>		<i>7,67 euros HT</i>
<i>Sous total HT</i>		<i>58,73 euros HT</i>
<i>TVA à 20% :</i>		<i>11,75 euros</i>
<i>Debours :</i>		<i>2,40 euros</i>
<i>TOTAL TTC :</i>		<i>72,88 euros TTC</i>

A ce prix, peuvent s'ajouter des frais annexes prévus par le tarif et suivant l'annexe 4-9 du Décret (frais de retour, vacation de recherches...) ci-après détaillé.

CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE

Constat taux horaire standard : **280,00 euros HT soit 336 euros TTC**

CONSTAT PERMIS DE CONSTRUIRE/ AFFICHAGE :

- Pour 1 Passage : **90,00 € HT soit 108 euros TTC**
- Pour 2 Passages : **160,00€ HT soit 192 euros TTC**
- Pour 3 Passages : **230,00 € HT soit 276 euros TTC**

Pour ce type de constat, l'Etude vous propose une offre forfaitaire comprenant les trois passages relatés dans un seul et même procès-verbal de constat :

- Cout unique pour 1 constat : **240,00 € HT soit 288 euros TTC**

CONSTAT INTERNET

Montant forfaitaire (phase préparatoire et constatation) **380,00 euros HT soit 456 euros TTC**

Pour plus de précision, nous vous invitons à formuler votre demande par téléphone ou par mail afin de pouvoir vous présenter une proposition au titre de la prestation réalisée selon votre cas.

SOMMATION INTERPELLATIVE

- à partir de **280,00 HT (345 euros TTC)** variable selon le nombre de passages.

RECOUVREMENT AMIABLE ET JUDICIAIRE

RECOUVREMENT JUDICIAIRE :

Le recouvrement judiciaire respectera le tarif applicable à la profession d'Huissier de Justice issu de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice en toute transparence.

- Remise sur l'honoraire de résultat (Art. A 444-32 du Code de Commerce) :

Les remises sur les émoluments proportionnels de recouvrement et d'encaissement mentionnés à l'article A. 444-32 s'appliquent à la part d'émolument calculée sur les tranches de montants encaissés ou recouverts supérieurs ou égaux à 52 400 euros avec un taux de remise de **5 %**.

HONORAIRES DE RECOUVREMENT AMIABLE

- De 0 à 2 500 euros : 15% HT
- De 2501 euros à 5000 euros : 14% HT
- A partir de 5001 euros : 12% HT

REDACTION & SIGNIFICATION D'ACTES

L'Etude est compétente pour procéder à la délivrance du commandement de payer, et, le cas échéant rédiger l'assignation en expulsion. L'Etude peut ainsi préparer le dossier et l'envoyer à l'avocat en vue de l'audience.

Pour toute demande particulière à un dossier, nous pouvons vous renseigner et vous proposer une prestation suivant un tarif défini au préalable.

COMMANDEMENT DE PAYER LES LOYERS

- Signalement à la CCAPEX : **10,00 euros HT / commandement**
- Remise sur le doit d'engagement des poursuites (Article A 444-15 du Code de Commerce) :

La remise sur le DEP mentionné à l'article A. 444-15 s'applique à la part d'émolument calculée sur la tranche d'un montant de créance supérieur ou égal à 3 040 euros avec un taux de remise proposé de 5 %

CONGES ET CONTENTIEUX LOCATIF :

- Congé bail d'habitation : **250,00 euros TTC**
- Congé et offre de renouvellement en matière commerciale : **350,00 € TTC**

Tarifs comprenant rédaction et signification de l'acte, hors urgence (max48H)

ASSIGNATION / ACTE INTRODUCTIF D'INSTANCE :

- Assignation en paiement & expulsion : forfait comprenant rédaction, placement au tribunal & envoi du dossier complet à l'avocat : **240,00 € HT**
- Placement au tribunal (sans rédaction): **20,00 € TTC**

HONORAIRES ARTICLE R 444-16 DU CODE DE COMMERCE & ANNEXE 4-9 DU DÉCRET DU 26.02.2016 :

REPRESENTATION – SAISIE DES REMUNERATIONS

- Dépôt de la requête en saisie des rémunérations auprès du Tribunal : **80,00 € HT soit 96 euros TTC**
- Frais de représentation forfaitaire devant le Tribunal : **80,00 € HT soit 96 euros TTC (taux horaire)**
- Placement seul de l'assignation au tribunal : **30,00 € HT soit 36 euros TTC**
- Préparation et retour de l'acte par mail : **10 euros HT soit 12 euros TTC**
- Pilotage d'acte, collationnement, suivi de procédure : **10 euros HT soit 12 euros TTC**
- Honoraires conventionnels en matière d'expulsion, reprise : **500,00 € HT**

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

En application des articles L 611-1 et suivants et R 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Médiateur de la Consommation de l'Etude est le :

« Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice » (CM2C).

adresse : 14 rue Saint Jean 75017 PARIS

Téléphone : 0609204886

Site internet : www.cm2c.net

Maitre Julien FERLICOT

Huissier de Justice qualifié Commissaire de Justice

3 rue Taylor-75010 PARIS

Tél : 01 85 64 12 40 & Port 06 99 36 11 61

e-mail : huissierparis@orange.fr

site internet : www.huissierparis-ferlicot.fr